

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 Procédure de la consultation.....	4
2.2 Maîtrise d'œuvre.....	4
2.3 Décomposition en lots et en tranches.....	4
2.4 Type de contractants.....	4
2.5 Nature des offres.....	4
2.6 Modalités de règlement et prix.....	5
2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises.....	5
2.8 Modalité de remise du dossier de consultation.....	5
2.9 Délai de validité des offres.....	5
2.10 Propriété intellectuelle.....	5
2.11 Dispositions relatives à la défense nationale.....	6
2.12 Mesures particulières.....	6
2.13 Délais d'exécution.....	6
ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE.....	6
3.1 Durée du marché.....	6
3.2 Clause de reconduction du marché.....	6
3.3 Négociation	6
3.4 Phasage d'exécution.....	6
3.5 Nature des travaux.....	6

ARTICLE 4 – NATURE DES CANDIDATS.....	7
ARTICLE 5 – MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
5.1 L’enveloppe contiendra des documents relatifs à la candidature.....	7
5.2 Date limite de réception des offres.....	10
5.3 Analyse des candidatures et jugement des offres.....	10
ARTICLE 6 – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	11
ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DE L’OFFRE.....	11
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12

ARTICLE PREMIER – Objet de la consultation

La présente consultation concerne des travaux de réalisation des VRD des services techniques situés au N°1 Avenue du Général de Gaulle à PONT A MARCQ.

ARTICLE 2 – Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

Procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n°20126-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 Maitrise d'œuvre

La maitrise d'œuvre est assurée par la mairie de PONT A MARCQ.

2.3 Décomposition en lots et en tranches

Lot unique. Aucune tranche.

2.4 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

En vertu de l'article 51-VII du Code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En vertu de l'article 51-VI du Code des Marchés Publics, après attribution du marché au titulaire retenu, la forme de groupement retenue sera de type solidaire.

2.5 Nature des offres

2.5.1 Nombre de solution(s) de base

Le présent marché comporte une solution de base.

2.5.2 Variantes

Les candidats doivent répondre obligatoirement sur l'offre de base (article 58 du décret n° 20126-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Les variantes sont autorisées.

2.5.3 Options et prestations complémentaires éventuelles

Conformément à l'article ci-avant : 2.5.1

2.6 Modalités de règlement et prix

2.6.1 Mode de paiement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

2.6.2 Délai de paiement

Le délai de paiement est prévu dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours minimum avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Modalité de remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement. Il est consultable et téléchargeable sur le site : <http://www.e-marchespublics.fr> ou sur le site de la ville : <http://www.ville-pontamarcq.fr>.

Aucun envoi postal ne sera effectué.

En cas de problème, envoyer un courriel : stpam@ville-pontamarcq.fr.

2.9 Validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours.

Il court à compter de la date fixée pour la réception des offres.

2.10 Propriété intellectuelle

Le maître d'ouvrage conserve la propriété intellectuelle du projet.

2.10.1 Prestations fournies au titre de la consultation

Sans objet.

2.10.2 Prestations fournies au titre de la réalisation du marché

Sans objet.

2.11 Dispositions relatives à la défense nationale

Le marché n'a pas pour objet des travaux intéressant la défense.

2.12 Mesures particulières

2.12.1 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Sans objet.

2.12.2 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Sans objet.

2.13 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés dans l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 3 – Conditions d'exécution du marché

3.1 Durée du marché

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'Acte d'Engagement.

Afin d'éviter tout dérapage dans le délai d'exécution, les candidats incorporeront les congés éventuels ainsi que les délais d'approvisionnement des matériaux et matériels.

3.2 Clause de reconduction du marché

Sans objet.

3.3 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les prix avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre recevable. Toutefois, si les offres sont économiquement satisfaisantes, le pouvoir adjudicateur attribuera le lot sur la base de l'offre initiale.

3.4 Phasage d'exécution

Les modalités d'exécution des travaux seront définies par les candidats et validées lors de la réunion « 0 » qui suivra la notification du marché. Les candidats intégreront dans leurs plans de phasage, que les travaux seront réalisés sous circulation du personnel technique, avec maintien des accès. Certaines phases des travaux peuvent être réalisées hors circulation dans des délais à valider avec le Maître d'Ouvrage.

3.5 Nature des travaux

Les travaux concernent la réalisation des VRD des services techniques à PONT A MARCQ.

ARTICLE 4 – Nature des candidats

La personne publique n'oppose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation dans la mesure où ceux-ci disposent des capacités matérielles et humaines et qu'ils présentent des certificats de capacité **pour des travaux de même nature**.

ARTICLE 5 – Modalités de présentation des candidatures et des offres

La transmission électronique est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018.

Les candidats doivent impérativement transmettre leurs offres par voie électronique sur : <http://www.e-marchespublics.fr/>

Remise de la copie de sauvegarde contre récépissé ou envoyés par voie postale.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. La copie de sauvegarde ne peut pas être remise sans qu'un pli soit remis sur la plateforme de dématérialisation.

Ce pli portera la mention « appel d'offres pour marché de réalisation des VRD des services techniques situés au n°1 Avenue du Gal de Gaulle à Pont à Marcq-ne pas ouvrir-copie de sauvegarde »

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents, cependant les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles tels que DOC, ZIP, PDF, JPG, DWF.

Le pli du candidat quel que soit le mode de transmission, doit parvenir à destination avant les date et heure limites indiquées au présent règlement.

Signature des propositions

Il est précisé que la signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre, mais uniquement du candidat retenu. L'acte d'engagement devra alors être signé par une personne habilitée à engager le candidat retenu. L'acheteur accepte les dossiers sans signature manuscrite ou électronique.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats s'engageront sur l'ensemble du lot du marché soumissionné.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

En ce qui concerne la transmission des offres, les candidats devront indiquer sur le pli :

5.1 L'enveloppe contiendra les documents relatifs à la candidature

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

CONFORMITE ADMINISTRATIVE

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 49 du décret n° 20126-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics.

La lettre de candidature (imprimé DC1, ex DC4) dûment remplie, datée, signée et tamponnée.

La déclaration du candidat (imprimé DC2, ex DC5) dûment remplie, datée, signée et tamponnée ainsi que les pièces qui y sont réclamées notamment concernant les critères de recevabilité de la candidature :

-les certificats de capacité professionnelle, qualifications ou équivalents,

-la liste de références récentes prestations ou fournitures de même nature,

-la capacité d'Entreprise – Description des ressources propres (chiffre d'affaires, moyens en matériel et personnel).

Déclaration sur l'honneur dûment datée, signée et tamponnée justifiant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.

Déclaration sur l'honneur dûment datée, signée et tamponnée justifiant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire.

Déclaration sur l'honneur dûment datée, signée et tamponnée justifiant que le candidat (pour un groupement tous les cotraitants) a satisfait aux obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne, autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles prévues ci-avant par le candidat établi en France.

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie des prestations avec une ou des entreprises mentionnée(s) nominativement, elle devra joindre la déclaration du candidat dûment remplie, datée et signée par le ou les sous-traitants ainsi que l'attestation sur l'honneur de ce ou ces sous-traitants dûment datée et signée, justifiant qu'il a ou qu'ils ont satisfait aux obligations fiscales (à jour au 31 décembre de l'année précédant la date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence).

Attestations d'assurances et de responsabilité civile, professionnelle et le montant correspondant du capital garanti.

*les modèles de chaque imprimé sont disponibles sur <http://www.minefe.gouv.fr>

NOTA : selon les articles 50 et 51 du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise, dans les dix jours ouvrables suivant la date d'information de la décision attributive de la commission d'appel d'offres :

*les documents ou attestations visés à l'article L 8222-1 et D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail (imprimé ex DC6).

les certificats fiscaux et sociaux ou NOTI2 (ex DC7) délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant de la situation régulière du candidat au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de l'appel public à la concurrence.

*afin de réduire les délais de procédure, il est suggéré aux candidats de bien vouloir joindre ces certificats dès le dépôt de leur offre.

CONFORMITE PROFESSIONNELLE

Pour apprécier la capacité professionnelle du candidat à réaliser le marché, objet de la présente consultation, celui-ci doit produire une liste de références des travaux achevés depuis moins de trois ans ou en cours de réalisation et concernant des travaux similaires en technicité et en valeur.

Cette liste devra, pour chaque référence, indiquer :

- Les coordonnées du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre,
- Un descriptif sommaire des travaux,
- L'année de réalisation,
- Le coût de l'opération.

A – Un projet de marché comprenant :

*un Acte d'Engagement (AE) : rempli par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants, et désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

*un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), cahier ci-joint à accepter sans modification ;

*un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans modification ;

*la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), dûment remplie et validée ;

*les plans signés ;

*un Mémoire Technique, où l'entreprise détaillera :

1. La présentation de l'entreprise, de son agence et de l'équipe proposée pour faire les travaux.

2. La méthodologie retenue, avec les responsabilités de chacun, les points de contrôle internes, les points d'arrêt, la prise en compte du contexte environnemental du chantier.

3. Les matériels et matériaux proposés, leurs origines et fournisseurs.

4. Les moyens mis à disposition par l'entreprise pour assurer la sécurité des riverains et salariés, ainsi que les moyens retenus pour assurer la gestion des déchets et la propreté du site.

B – L'entrepreneur devra joindre à son offre :

*une liste de sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'acceptation du Maître d'Ouvrage après consultation du marché.

5.2 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **vendredi 17 mai 2019 à 12 heures**, délai de rigueur.

5.3 Analyse des candidatures et jugement des offres

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises :

*Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement de consultation,

*Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

ARTICLE 6 – Jugement et classement des offres

La commission d'appel d'offres éliminera les offres non-conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Le dossier de consultation comporte **une solution de base**. Dans son analyse des offres, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre la plus avantageuse conformément aux critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant :

- Le prix des prestations : **sur 50 points**
- Le mémoire technique : **sur 40 points**
- Le délai d'exécution : **sur 10 points**

Si le candidat ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnée à l'Article 48 ou 49 du Décret n° 20126-360 du 25 mars relatif aux marchés publics, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination de ce candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7 – Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

**SE REFERER A L'ARTICLE 5 DU PRESENT REGLEMENT DE CONSULTATION (TRANSMISSION
ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2018)**

ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **11 jours avant la date limite** de remise des offres, une demande écrite à :

Mairie de PONT A MARCQ – service technique

Courriel : stpam@ville-pontamarcq.fr.

ARTICLE 9 – Tribunal compétent

En cas de recours, conformément aux directives européennes, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

